



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### droit communautaire

Question écrite n° 122946

#### Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur l'application par la France du droit communautaire en matière d'environnement. Une sénatrice UMP, dans un rapport sur l'application par la France du droit communautaire en matière d'environnement, dresse un bilan franchement négatif de l'action du Gouvernement en la matière. Les infractions dans le domaine de l'environnement restent nombreuses et représentent 17 % de l'ensemble des contentieux engagés par la Commission de Bruxelles contre la France. Quinze procédures sont ainsi ouvertes, dont trois devant la Cour de justice de l'Union européenne, sur des dossiers concernant principalement la qualité des eaux, les déchets et la biodiversité. Sur plusieurs textes très importants, la France serait à peu près sûre d'être condamnée. Des provisions pour litiges sont d'ailleurs inscrites dans les comptes 2010 de l'État, à hauteur de 253 millions d'euros. Il lui demande de bien vouloir justifier cette situation auprès de nos concitoyens et lui indiquer quelles suites elle compte donner à ce rapport parlementaire.

#### Texte de la réponse

L'attention toute particulière portée par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) aux procédures pré-contentieuses et contentieuses européennes a permis au cours des dernières années le classement de nombre des procédures tant en ce qui concerne la politique de l'eau, la politique de préservation de la biodiversité ou la gestion des déchets. A titre d'exemple, la procédure relative aux « nitrates bretons » a été classée en juin 2010, la procédure relative à la directive « habitats » l'a été dès novembre 2010, alors que le manquement avait été constaté en mars de la même année. La procédure relative aux véhicules hors d'usage vient d'être classée le 23 novembre 2011. Dans les prochains mois, grâce aux actions entreprises et aux mesures adoptées par le Gouvernement français, la Commission de Bruxelles pourrait être conduite à mettre fin à d'autres pré-contentieux, notamment celui concernant les eaux résiduaires urbaines. Par ailleurs, il convient de souligner qu'aucune condamnation pécuniaire n'est intervenue en 2011 sur les sujets portés par le MEDDTL et qu'aucune procédure contentieuse pouvant aboutir à l'imposition d'une somme forfaitaire ou à des astreintes n'est à ce jour pendante devant la Cour de justice de l'Union européenne. Enfin, dans l'objectif d'éviter les contentieux communautaires, le MEDDTL est particulièrement attentif au respect des échéances de transposition des directives européennes, conformément à la communication en Conseil des ministres du 27 juillet 2011 relative à l'élaboration des normes européennes et à la transposition des directives. Il convient de rappeler, au demeurant que, pour la France, le taux de déficit de transposition était, en décembre 2010, inférieur à la moyenne communautaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Eckert](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 122946

**Rubrique :** Union européenne

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable, transports et logement

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 22 novembre 2011, page 12153

**Réponse publiée le :** 21 février 2012, page 1576